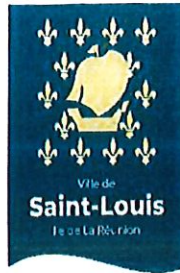


Ville de passion!

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026**



Ville de passion!

CONVOCATION

N°50 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le vendredi 20 février 2026 à 17h30

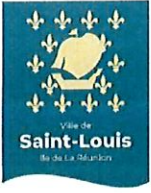
Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour et le rapport de synthèse.

Saint-Louis, le 13 février 2026.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion!</i>	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 20 février 2026
	Ordre du jour	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025

FINANCES

2. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

3. Vente de la parcelle DT 930 à Monsieur APAYA Alexis - Secteur Maison Rouge
4. Vente de la parcelle DT 934 à Monsieur SELLY Jean Philippe - Secteur Maison Rouge
5. Délibération complémentaire à la délibération n°121 du 25 octobre 1994 portant sur le principe de vente des logements très sociaux (L.T.S.)
6. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
7. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le NPNRU du Gol
8. Demande de co-financement auprès de la Banque des Territoires pour le poste de Manager commerce
9. Mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées - Approbation de nouvelles modalités de partenariat
10. Renforcement du dispositif de lutte contre les dépôts sauvages de déchets
11. Information au conseil sur les décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 février 2026, dématérialisée et affranchie le 13 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Marie Julie DIJOUX Mme Camille CLAIN	Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

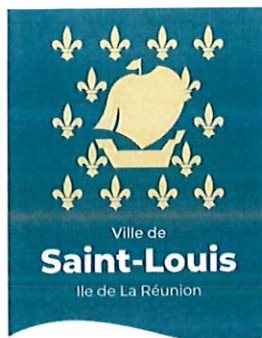
¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire n°6 et a donné procuration à monsieur Sylvain ARTHEMISE pour les votes des délibérations n° 6 à 11.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	2	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°2	27	2	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 à 5	27	2	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°6 à 10	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°11	26	3	16	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.




Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h45, Madame le Maire constate qu'avec 27 conseillers présents et 2 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.


Monsieur GIGANT Romain est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

	Conseil municipal – Séance du 20 février 2026 Délibération n°001_260220
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°002_260220	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNEE 2026	DIRECTION FINANCIERE

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015 codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément à ces dispositions légales, le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2026 est joint à la présente délibération. L'ouverture du débat pourra démarrer à l'issue de la présentation synthétique des éléments de ce rapport.


II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2026

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°003_260220	Pôle Développement Territorial Durable
	Vente de la parcelle DT 930 à Monsieur APAYA Alexis Secteur Maison Rouge	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis rappelle qu'à la suite du cyclone Firinga de 1989, des familles ont été relogées sur le secteur Maison Rouge sur du foncier appartenant à la Commune. Cependant, à ce jour, les occupants se trouvent dans une situation « sans droit ni titre ».

Aussi, depuis 2022 la Commune a engagé le processus de régularisation foncières après les premières démarches non concrétisées de 2018. Il est en effet nécessaire de donner un cadre réglementaire à ces situations et de sécuriser les familles concernées.

C'est dans ce cadre qu'un courrier à destination des occupants concernés, leur a été transmis en août 2025 afin de déterminer les modalités financières permettant d'aboutir à la régularisation des situations.

Conséquences :

Il a ainsi été proposé à Monsieur APAYA Alexis d'acquérir la parcelle DT930 de 500m², occupée par sa famille, au prix de 64 800,00 €. Cette somme correspond à l'avis des Domaines du 06 mai 2025, moins la marge d'appréciation de 10% justifié au regard de la situation sociale des familles et de l'ancienneté des occupations.

Cette proposition d'acquisition au comptant a été acceptée par courrier en date du 23 novembre 2025. Il est désormais nécessaire d'enclencher les procédures administratives en vue de cette cession.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 06 mai 2025

Vu la proposition de vente par la Commune à Monsieur APAYA Alexis en date du 11 août 2025



Vu le courrier favorable de Monsieur APAYA Alexis en date du 23 novembre 2025 et reçu le 21 janvier 2026 dans sa version définitive

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la vente à Monsieur APAYA Alexis de la parcelle DT 930 au prix de 64 800,00€, correspondant à l'évaluation des domaines moins 10%, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur.

Article 2 – D'autoriser Mme La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 29 pour

 	Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°004_260220	Pôle Développement Territorial Durable
	Vente de la parcelle DT 934 à Monsieur SELLY Jean Philippe Secteur Maison Rouge	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis rappelle qu'à la suite du cyclone Firinga de 1989, des familles ont été relogées sur le secteur Maison Rouge sur du foncier appartenant à la Commune. Cependant, à ce jour, les occupants se trouvent dans une situation « sans droit ni titre ».

Aussi, depuis 2022 la Commune a engagé le processus de régularisation foncières après les premières démarches non concrétisées de 2018. Il est en effet nécessaire de donner un cadre réglementaire à ces situations et de sécuriser les familles concernées.

C'est dans ce cadre qu'un courrier à destination des occupants concernés, leur a été transmis en août 2025 afin de déterminer les modalités financières permettant d'aboutir à la régularisation des situations.

Conséquences :

Il a ainsi été proposé à Monsieur SELLY Jean Philippe d'acquérir la parcelle DT934 de 545m², occupée par sa famille, au prix de 70 632,00 €. Cette somme correspond à l'avis des Domaines du 11 février 2025 (validité prolongée de 18 mois par lettre du Domaine du 29/01/2026), moins la marge d'appréciation de 10% justifié au regard de la situation sociale des familles et de l'ancienneté des occupations.

Cette proposition d'acquisition au comptant a été acceptée par courrier en date du 28 août 2025. Il est désormais nécessaire d'enclencher les procédures administratives en vue de cette cession.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2025 et le courrier Domaine du 29 janvier 2026

Vu la proposition de vente par la Commune à Monsieur SELLY Jean Philippe en date du 11 août 2025


Vu le courrier de Monsieur SELLY Jean Philippe en date du 28 août 2025.

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la vente à Monsieur SELLY Jean Philippe de la parcelle DT 934 au prix de 70 632,00€, correspondant à l'évaluation des domaines moins 10%, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : D'autoriser Mme La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 29 pour

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°005_260220	Pôle Développement Territorial Durable
	DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°121 DU 25 OCTOBRE 1994 PORTANT SUR LE PRINCIPE DE VENTE DES LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX (L.T.S.)	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°121 du 25 octobre 1994 a fixé les modalités de vente des Logements Très Sociaux (L.T.S.) ainsi que les pouvoirs donnés au Maire pour signer les actes de vente.

Il est exposé que, dans le cadre des opérations de régularisation foncière et de cession en cours, certaines incohérences, omissions ou imprécisions contenues dans les actes initialement établis nécessitent la signature d'un acte rectificatif afin de garantir la sécurité juridique des ventes.

Cet acte rectificatif ne remet pas en cause le principe adopté par délibération du Conseil municipal mais vise exclusivement à :

- corriger ou préciser certains éléments techniques figurant dans les actes originaux (désignation cadastrale, surfaces, références administratives, etc.) ;
- assurer la conformité administrative et juridique des documents nécessaires aux régularisations en cours ;
- permettre la poursuite des ventes et mutations dans de bonnes conditions.

Afin de mener à bien ces opérations, il convient que le Conseil municipal complète la délibération n°121 du 25 octobre 1994.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 qui dispose que toute cession d'immeuble appartenant à une commune doit être autorisée par délibération du Conseil municipal

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rectifier les erreurs matérielles et de procéder à la cession de ces biens conformément aux modalités prises dans la délibération n°121 du 25 octobre 1994

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De compléter la délibération n°121 du 25 octobre 1994 afin que la Maire soit autorisée à signer tout acte rectificatif rendu nécessaire pour la mise en œuvre des ventes de Logements Très Sociaux (L.T.S.), construits par la Commune et concernés par ladite délibération.


Article 2 : De donner les pouvoirs au Maire par la délibération de 1994 qui sont étendus à la signature :

- d'actes rectificatifs ;
- d'avenants ;
- et de tout document administratif ou notarié permettant la régularisation des dossiers de vente.

Article 3 : D'autoriser également la Maire à entreprendre toutes démarches, signer toute pièce ou document afférent, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et la publier conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : 29 pour

 <i>Ville de passion!</i>	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°006_260220</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)</p>	<p align="center">Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme</p>
		<p align="center">Service Urbanisme</p>

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1) Exposé des motifs

La commune porte avec le CAUE deux types de partenariat :

- 1) Conseil aux particuliers : Des permanences sont organisées au bénéfice des Saint-Louisiens et des Riviérois, au sein de la Maison de Justice de Saint-Louis et de la mairie annexe de la Rivière. Dans ce cadre, un architecte dispense des conseils aux citoyens concernant leur projet de construction. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projet, avant le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, pour une meilleure qualité urbaine et cohérence architecturale.

- 2) Accompagnement du service urbanisme : Cet accompagnement concerne le volet architectural et paysager dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette expertise complémentaire vise à préserver au mieux le cadre de vie avec une meilleure intégration des constructions dans l'environnement et la valorisation du patrimoine.

2) Conséquences

Le partenariat avec le CAUE se traduit par une mission d'accompagnement à l'attention des particuliers pour une durée d'un an, avec la mise à disposition d'un architecte conseil du CAUE sous forme de permanences régulières, à raison d'une demi-journée par semaine (sauf congés et jours fériés). Cette action permet de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

En sus de l'accueil des particuliers, le CAUE exerce une mission de conseils et de formation auprès du service de l'urbanisme pour l'instruction des dossiers. Il s'agit d'améliorer les pratiques concernant le volet architectural et paysager avec la mise à disposition d'un architecte une journée par quinzaine en moyenne (sauf congés et jours fériés). Cet accompagnement concerne autant l'instruction des demandes de permis de construire, que les demandes de lotissement, ainsi que plus généralement les projets d'architecture ou d'aménagement sur le territoire communal.

II – DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 6 530 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2026 (118 €), soit un montant de 6 648 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.


Article 2 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 12 800 € au titre du partenariat entre le CAUE et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Article 3 : d'acter le bilan d'activité 2025 et d'approuver la convention d'accompagnement entre la commune et le CAUE pour les missions de conseils aux particuliers.

Article 4 : d'acter le bilan d'activité 2025 et d'approuver la convention de partenariat entre la commune et le CAUE pour la mission de conseils auprès de la collectivité.

Article 5 : de donner au Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°007_260220</p>	<p align="center">Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p align="center">Convention de partenariat 2026 entre la Commune et le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol</p>	<p align="center">NPNRU</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Éléments de contexte

Le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'ANRU. Dans ce cadre, la commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 une convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol.

Ce projet structurant et global émane d'un processus de concertation et co-construction avec les partenaires, les habitants, les usagers et les enfants notamment.

A ce titre, un partenariat fort a été noué avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) dans la mise en œuvre d'actions participatives et pédagogiques invitant les élèves à se projeter dans le futur quartier. Ces missions se concluent par la réalisation d'une production par les élèves, en vue d'une exposition et d'une restitution.

Ces actions de sensibilisation du CAUE se sont déroulées au sein de 3 établissements scolaires du quartier du Gol :

- Ecole élémentaire Pablo Picasso
- Ecole élémentaire Sarda Garriga
- Collège Jean Lafosse

Les projets menés avec les élèves depuis plusieurs années ont démontré leur efficacité. Ces derniers ont pu faire des propositions réalistes et réfléchies pour nourrir le projet de renouvellement urbain à travers les productions (maquettes, exposées, ...) qu'ils ont réalisées eux-mêmes.

Ces actions ont touché près de 900 élèves du secteur depuis sa mise en place. Les différentes actions ont porté à la fois sur des sensibilisations au développement durable, aux métiers de l'urbanisme et architecture mais aussi et surtout sur un travail d'appropriation de leur environnement direct dans une démarche d'amélioration de leur cadre de vie. A ce titre, ces travaux ont pu être joint aux différentes consultations de maître d'œuvre afin que soit pris en compte les besoins et souhaits en matière d'aménagement et de construction (secteur Kayamb, déconstruction/reconstruction des écoles). De plus, des aménagements plus ciblés ont pu se décliner de manière opérationnelle comme pour le square à proximité de l'école Pablo Picasso dans le cadre du dispositif « Petit Aménagement de Proximité ».

Conséquences

Ces actions suscitent un fort intérêt auprès des élèves, des équipes pédagogiques et des parents. Elles ont démontré leur efficacité et conduisent à poursuivre et à renforcer le partenariat avec le CAUE pour de nouveaux ateliers et interventions entre les mois de février et juin 2026.

L'intervention du CAUE en 2026 consiste en une mission de sensibilisation et d'animation du public scolaire. Cette mission comprend des actions au sein :

- Des écoles élémentaires Sarda Garriga et Pablo Picasso sur le thème : comment valoriser la mémoire du quartier au travers de son histoire, notamment liée à l'usine sucrière et l'engagement, ainsi que son intégration dans les aménagements en cours et futur du quartier ?
- Collège Jean Lafosse : mise en place d'une sensibilisation à l'urbanisation et aux enjeux du développement durable.

Montant de la contribution

Une participation forfaitaire, d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) sera versée par la ville de Saint-Louis au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE selon les modalités suivantes :

- 2 500 € à la signature de la convention
- 2 500 € pour solde à la fin de la mission

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mission apportée par le CAUE dans la réalisation du NPNRU;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité en faveur de la politique éducative et de la concertation citoyenne.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe.

Article 2 : D'ARRETER le montant de la contribution de la commune à 5 000 € au titre de la contribution générale de l'activité du CAUE pour la mission d'une action scolaire dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°008_260220	Pôle Développement Territorial Durable
	DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE POSTE DE MANAGER COMMERCE	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Le commerce de proximité constitue un levier essentiel d'attractivité, de vitalité économique et de cohésion sociale pour le territoire communal. Les mutations profondes des modes de consommation, la vacance commerciale et l'évolution des attentes des usagers imposent une action publique structurée et coordonnée en faveur des centralités urbaines.

Dans ce cadre, la commune a obtenu, fin 2023 à titre dérogatoire, l'intégration à « Action Cœur de Ville » (ACV) et a, depuis, déployé une stratégie pluriannuelle de revitalisation du centre-ville, articulant aménagement urbain, attractivité économique, amélioration du cadre de vie et développement du commerce de proximité.

La redynamisation commerciale et le renforcement/structuration des échanges avec les commerçants et leurs représentants sont des axes prioritaires de l'action communale, nécessitant des moyens humains dédiés et une expertise spécifique pour en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Conséquences :

C'est pourquoi la Banque des Territoires, et ses partenaires, s'appêtent à lancer un appel à candidature pour le co-financement de poste de Manager de Commerce qui peut atteindre 20 000 € par an pendant deux ans.

Dans ce contexte, la création d'un poste de Manager de commerce est une opportunité qu'il est nécessaire de saisir car s'inscrivant directement dans les objectifs opérationnels de la convention Action Cœur de Ville en :

- s'assurant de la coordination des acteurs du commerce et de l'artisanat au sein du périmètre ACV ;

- renforçant l'animation commerciale, la lutte contre la vacance et l'attractivité du centre-ville ;
- garantissant la cohérence des actions menées entre les services municipaux, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques locaux.

Ce poste joue ainsi un rôle structurant dans la gouvernance du commerce, en tant qu'outil de mise en œuvre de la convention ACV et de pérennisation de ses effets à l'échelle communale.

Aussi, la commune sollicitera ce co-financement afin d'accompagner la création du poste. Les crédits restant à la charge de la collectivité seront inscrits au budget communal.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du 30 août 2024 relation à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Commune de Saint-Louis

Vu le courrier de la ville de Saint-Louis en date du 30/01/2026 exprimant à la Banque des territoires son intérêt pour ce financement,


Considérant que la convention Action Cœur de Ville identifie la redynamisation commerciale comme un axe prioritaire nécessitant des moyens humains dédiés ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement et à la création de ce poste.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier, à la demande de subvention et à l'exécution du projet, y compris les conventions afférentes avec la Banque des territoires et les partenaires institutionnels.

Vote : 29 pour

	<p>Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°009_260220</p>	<p>Pôle Développement Territorial Durable</p>
	<p>MISE EN PLACE DE CHANTIERS PÉDAGOGIQUES AVEC LES LYCÉES Approbation de nouvelles modalités de partenariat</p>	<p>Direction de l'Economie, de la Ruralité et de l'Insertion</p>
		<p>Service Accompagnement et Insertion</p>

A – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique éducative et d'insertion, la Ville a engagé, par délibération n°070-250528 du Conseil municipal du 28 mai 2025, un partenariat avec les établissements scolaires du second degré, notamment les lycées professionnels, en vue de valoriser le patrimoine bâti communal à travers la mise en place de chantiers pédagogiques.

Ces chantiers, réalisés sur des équipements communaux, présentent un double intérêt :

- contribuer à l'entretien et à la valorisation du patrimoine municipal,
- répondre aux objectifs pédagogiques des lycées, notamment en matière de formation pratique.

Ce partenariat constitue un cadre concret et formateur pour les élèves, leur permettant d'acquérir et de développer des compétences techniques en situation réelle, tout en s'inscrivant dans un projet d'intérêt général au service du territoire.

Cette collaboration s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par la Cité Éducative et la Cité de l'Emploi, visant à favoriser la réussite éducative, l'acquisition de compétences professionnelles et l'insertion des jeunes à travers des mises en situation concrètes et valorisantes.

Le chantier d'application pédagogique portera sur des travaux de rénovation intérieure, notamment :

- 2) la réfection des peintures,
- 3) la remise en état des sols,
- 4) les finitions nécessaires à la mise en conformité et à l'usage pédagogique de la salle.

Dans un souci de lever les freins à la mobilité des élèves, d'amélioration de l'accueil et de sécurisation du cadre d'intervention, la Ville souhaite faire évoluer les modalités de partenariat, en intégrant :

- la prise en charge des repas pour les élèves ainsi que pour l'encadrant technique,
- la mise à disposition par la Caisse des écoles d'un minibus avec chauffeur, afin d'assurer le transport des élèves dans des conditions optimales de sécurité.

Conséquences :

Il est donc nécessaire de faire évoluer les modalités du partenariat avec les établissements scolaires du second degré pour en prendre en compte les évolutions organisationnelles.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°120 du 16 décembre 2021 relative à la Charte Locale des Entreprises Citoyennes ;

Vu l'obtention du dispositif de la Cité Éducative par la Ville et les engagements afférents ;

Vu la délibération n°070-250528 relative à la mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées ;

Vu le projet de nouvelle convention annexé à la présente délibération.

Considérant, la volonté de la municipalité de soutenir les projets pédagogiques favorisant l'insertion professionnelle ;

Considérant la complémentarité de cette démarche avec les objectifs éducatifs de la Ville et les ambitions portées par les dispositifs Cité Éducative et Cité de l'Emploi, notamment en matière d'égalité des chances, de réussite éducative et d'accès à l'emploi pour les jeunes ;


Considérant l'évolution des modalités de partenariat, incluant la prise en charge des repas et le transport des élèves ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le partenariat relatif à la mise en place de chantiers pédagogiques avec les lycées et le projet de convention cadre.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 29 pour

	Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°010_260220	Direction de l'environnement
	RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La commune a souhaité porter un engagement renforcé de la collectivité afin d'améliorer la propreté, pour un meilleur cadre de vie au quotidien des Saint-Louisiens et des Riviérois.

Le nouveau cap de cette politique volontariste et durable repose sur une stratégie globale au travers du PEPS (Plan Embellissement Propreté Salubrité), qui se décline en plusieurs axes, dont la lutte active contre les incivilités et les dépôts sauvages de déchets.

Face à la recrudescence des dépôts sauvages, générant des problématiques de salubrité, de santé publique, d'atteinte à l'environnement et de coûts importants pour la collectivité, la commune doit pouvoir disposer de moyens adaptés lui permettant de renforcer les contrôles, identifier les auteurs des infractions et mettre en œuvre des sanctions effectives, dans une logique de responsabilisation des contrevenants.

Dans ce cadre, la commune a procédé à l'installation expérimentale de pièges photographiques (« caméras de chasse ») sur plusieurs sites identifiés comme sensibles.

Ce dispositif permet la capture d'images et de vidéos à l'aide d'un détecteur de mouvement, de jour comme de nuit, avec enregistrement sur carte SD. Cette expérimentation a permis de constater une baisse des dépôts sauvages sur les sites équipés, confirmant l'effet dissuasif du dispositif.

Toutefois, son exploitation a également mis en évidence plusieurs freins opérationnels, notamment des contraintes logistiques importantes (rechargement fréquent des batteries, récupération manuelle des cartes SD), des interruptions de fonctionnement lors des opérations de maintenance, des difficultés de paramétrage et de fiabilité liées aux conditions climatiques, et surtout des risques pour la sécurité des agents, liés aux interventions répétées en hauteur.

Afin de pérenniser et renforcer l'efficacité de la lutte contre les dépôts sauvages, tout en sécurisant les conditions de travail des agents municipaux, la commune a étudié une solution technique complémentaire reposant sur un dispositif de détection automatisée et intelligente des dépôts sauvages.

Cette solution technique innovante se distingue notamment par une transmission automatique et sécurisée des images via réseau 4G/5G, supprimant toute manipulation physique, une autonomie énergétique renforcée, adaptée aux contraintes des sites et l'utilisation d'un logiciel de détection intelligent, permettant d'identifier uniquement l'apparition de nouveaux déchets et de limiter fortement les fausses détections.

Cette solution innovante et soumise à certificat d'exclusivité comporte notamment une interface sécurisée permettant aux agents habilités de visionner les séquences pertinentes, d'identifier les auteurs et de générer les procédures administratives prévues par le Code de l'environnement.

Ce dispositif vient ainsi compléter et prolonger l'expérimentation initiale, en transformant un outil principalement dissuasif en un outil opérationnel permettant à terme la mise en place de sanction.

Conséquences

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif implique :

- un engagement financier pluriannuel, intégrant l'acquisition des équipements, la licence logicielle, l'installation et l'accompagnement,
- une organisation adaptée des services, avec la désignation d'agents habilités pour l'exploitation des images et le suivi des procédures,
- une coordination renforcée avec les dispositifs existants (vidéoprotection, Brigade Environnement, actions de sensibilisation).

Conformément aux dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, le Maire peut mettre en œuvre une procédure de sanction administrative assortie d'une amende, après respect d'une procédure contradictoire. Les montants de cette amende forfaitaire seront fixés par une délibération ultérieure.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1, L.541-3 et suivants ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative au déploiement d'un dispositif de pièges photographiques en date du 8/04/2025 ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer le cadre de vie sur la commune de Saint-Louis,

Considérant l'impulsion donnée par le plan PEPS et la nécessité de mieux outiller la commune dans la lutte contre les déchets abandonnés et les actes d'incivilité,

Considérant la nécessité de sécuriser les conditions d'intervention des agents municipaux et de renforcer l'efficacité des dispositifs existants,


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le renforcement du dispositif expérimental de vidéoprotection à déclenchement automatique dans la poursuite de l'expérimentation des pièges photographiques, sur les différents secteurs de la ville afin de lutter contre les déchets abandonnés,

ARTICLE 2 : de permettre aux agents de la Brigade Environnement, conformément à la Réglementation, de pouvoir relever par Rapport d'Infraction toutes infractions constatées par le visionnage des images enregistrées par les caméras de chasse,

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires y afférant.

Vote : 29 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°011_260220</p>	<p align="center">POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</p>
	<p align="center">Information au conseil sur les décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal</p>	<p align="center">Direction des finances</p>

Exposé des motifs :

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Emprunt

Décision du maire n° DGFIN/BUDG/CD/JP N° 01

Objet du prêt.....Financement du programme d'investissement 2025

Prêteur.....Agence Française de Développement (AFD)

Montant.....4 600 000 €

Durée d'amortissement.....20 ans maximum dont un an de différé

Périodicité des échéances.....Semestrielle

Type de taux.....Taux fixe bonifié Euribor 6 mois majoré de 102 points de base. Le taux fixe applicable au crédit fera l'objet d'une mise à jour à la date de signature de la convention.

Commission d'ouverture.....0,50% sur le montant du prêt, soit 23 000 €

Remboursement.....38 versements semestriels à terme échu

Provision

Décision n° DGFIN/BUDG/CD/JP/ N° 02

Réajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses, compte tenu du solde de la provision constituée au 31 décembre 2024 d'un montant de 146 261,03 €, il a été convenu d'ajuster ce montant à hauteur de 132 298,46 € par une reprise comptable par émission d'un titre au compte 7817 pour un montant de 13 962,57 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance		La Maire
		Juliana M'DOIHOMA